Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-046_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°046-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : Prolongation Ingénierie Programme PVD – Contrat de Projet PVD

Il est rappelé au Conseil municipal que le 6 janvier 2021, les Communes de Dinan, Broons, Caulnes, Plancoët et Matignon ont été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée à ce titre par la Préfecture des Côtes.

Le 28 juin 2022, une convention-cadre définissant les objectifs et les actions du programme a été signée.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUiH) ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;
- Accélérer les projets.

La convention cadre détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'Agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonées ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT permet la mobilisation d'outils supplémentaires en matière fiscal (dispositif Denormandie) et de régulation des commerces (droit de préemption renforcé, etc...).

L'entrée en vigueur du programme est effective depuis le 28/06/2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour le programme Petites Villes de Demain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-046_2026-DE

La mise en œuvre des actions définies dans le programme Petites Villes de Demain a été rendue possible par le recrutement de deux chargés de projets dont l'organisation et le financement étaient :

Répartition du temps de travail							
	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON	DINAN	DINAN AGGLO.	
Chef de Projet PVD	25%	25%	25%	25%			
Chef de Projet PVD/ORT					50%	50%	
Financement du poste							
	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON	DINAN	DINAN AGGLO.	ETAT
Chef de Projet PVD	6.25%	6.25%	6.25%	6.25%			75%
Chef de Projet PVD/ORT					12.5%	12.5%	75%

Considérant le calendrier du programme PVD, qui sera officiellement terminé le 31 décembre 2026, et l'absence d'information de l'Etat sur la prolongation du programme, les agents en poste ont répondu à des opportunités professionnelles et les deux postes sont donc vacants.

Malgré l'absence d'information concernant la poursuite du programme par l'Etat et le financement des postes à hauteur de 75%, les besoins en ingénierie demeurent présents notamment pour les Communes de Broons, Caulnes, Plancoët et Matignon, on peut citer notamment :

- La mise en phase opérationnelle du projet urbain sur le site de l'ancien collège Jean Monnet à Broons
- Le réaménagement du centre-bourg de Caulnes
- La poursuite des études et la mise en opérationnalité du projet d'éco-quartier de Plancoët
- La poursuite des études sur le secteur rue St Germain-Heume et le suivi du projet de pôle médical à Matignon.

Ainsi, à la suite d'un Comité de Pilotage du 27 mai 2026 réunissant les 5 Communes PVD, Dinan Agglomération et l'Etat, il est proposé aux conseils municipaux de Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon de prolonger l'ingénierie liée au programme PVD selon les modalités suivantes :

- 1 poste de chargé de projet PVD partagé entre Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon
- Proposer un contrat de projet de 3 ans pour assurer l'attractivité du poste et la visibilité pour le suivi des projets.
- Le poste restera financé par l'Etat à hauteur de 75%, jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le coût estimatif du poste est donc de 10 000 à 12 500€/an pour chacune des 4 Communes
- Dinan Agglomération pourra assurer le recrutement en collaboration avec les 4 Communes, et poursuivre la mise à disposition des outils de travail (bureau, matériel informatique, véhicule). La prise en charge éventuelle d'une partie du poste par Dinan Agglomération sera également étudiée.
- L'offre d'emploi pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et du 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;
Vu la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021 ;
Vu la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant la Convention cadre PVD/ORT en date du 27 juin 2022 ;
Vu la délibération n° CA-2026- du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant l'avenant n°2 de la Convention cadre PVD/ORT permettant la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-046_2026-DE

- **APPROUVER** le recrutement d'un poste de Chargé de projet Petites Villes de Demain, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans, partagé entre 4 Communes (Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.